



Ville de Delle

ARRETE MUNICIPAL N° 23-040

Sandrine JANIAUD LARCHER

Maire de DELLE,

- VU Le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122.18 précisant que le maire est seul chargé de l'administration,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 portant création d'une commission d'indemnisation amiable pour les travaux du centre-ville,
- VU la consultation faite pour désignation des représentants siégeant avec voix délibérative auprès du Tribunal Administratif de Besançon, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort et de l'Ordre des Experts-Comptables,

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de nommer les membres de la Commission d'indemnisation amiable du centre-ville, soit :

Les membres à voix délibérantes :

Le Président du Tribunal Administratif de Besançon ou son représentant, qui préside la Commission,
Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort,
Un représentant de l'Ordre des Experts Comptables du Territoire de Belfort,

Les membres pouvant siéger en tant que membres associés, à titre consultatif :

Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques,
L' élu référent de la thématique commerce au sein de la Communauté de Communes Sud Territoire,
Le Président de l'Association des Commerçants de la Ville de Delle,
Le représentant de l'entreprise COLAS qui a conduit le chantier durant l'ensemble de la période,
Des référents administratifs, techniques, financiers ou juridiques, de la Ville de DELLE.

ARRETE

Article 1^{er}: Les membres à voix délibérantes nommés sont:

Le Président du Tribunal Administratif de Besançon ou son représentant, qui préside la Commission :

- Monsieur Gérard POITREAU.

Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort :

- Monsieur Gokhan SUBASI ou sa représentante Madame Christine JUND.

Un représentant de l'Ordre des Experts Comptables du Territoire de Belfort :

- Monsieur Simon VASENER.

Article 2: Les membres pouvant siéger en tant que membres associés, à titre consultatif, nommés sont :

Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques :

- Madame Nicole LHUBERT ou son représentant Monsieur Christophe GALICHET-COHARDE.

L' élu référent de la thématique commerce au sein de la Communauté de Communes Sud Territoire :

- Madame Sandrine JANIAUD LARCHER.

La Présidente de l' Association des Commerçants de la Ville de Delle ou son représentant :

- Madame Virginie MAROTEL ou son représentant Monsieur Rolland SANCEY.

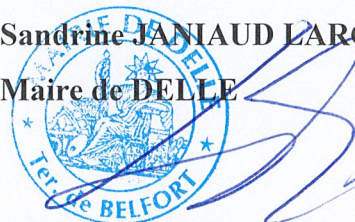
Le représentant de l'entreprise COLAS qui a conduit le chantier durant l'ensemble de la période,
Des référents administratifs, techniques, financiers ou juridiques, de la Ville de DELLE.

Article 3 : Les membres de la commission pourront solliciter la commune pour la prise en charge de leurs frais de déplacement et frais de repas selon les modalités définies par délibération n°2021/2/6 du 19 mars 2021.

A Delle, le 10 février 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER

Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 14/02/2023
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.